



Commune de
BEHOUST
PLAN LOCAL D'URBANISME

5 . DOCUMENTS GRAPHIQUES

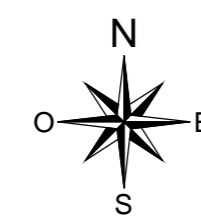
5.1. Plan de zonage global

Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 arrêtant le PLU

ech : 1/5000

Limite de zone

Espace Boisé Classé (EBC)



Eléments remarquables protégés au titre de l'article L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments remarquables au titre de L151-19 du CU

Espaces Verts à Protéger au titre de L 151-23 du CU

• Plantations à Protéger au titre du L 151-23 du CU

Bande de 50m dans laquelle toute urbanisation est proscrite: - sauf site urbain constitué où un examen des demandes de permis de construire se fera au cas par cas (protection du Massif forestier de Rambouillet)

Emplacements Réservés

* Changements de destinations et extensions modérées autorisées

Zone Non Aedificandi de l'aqueduc de l'Avre

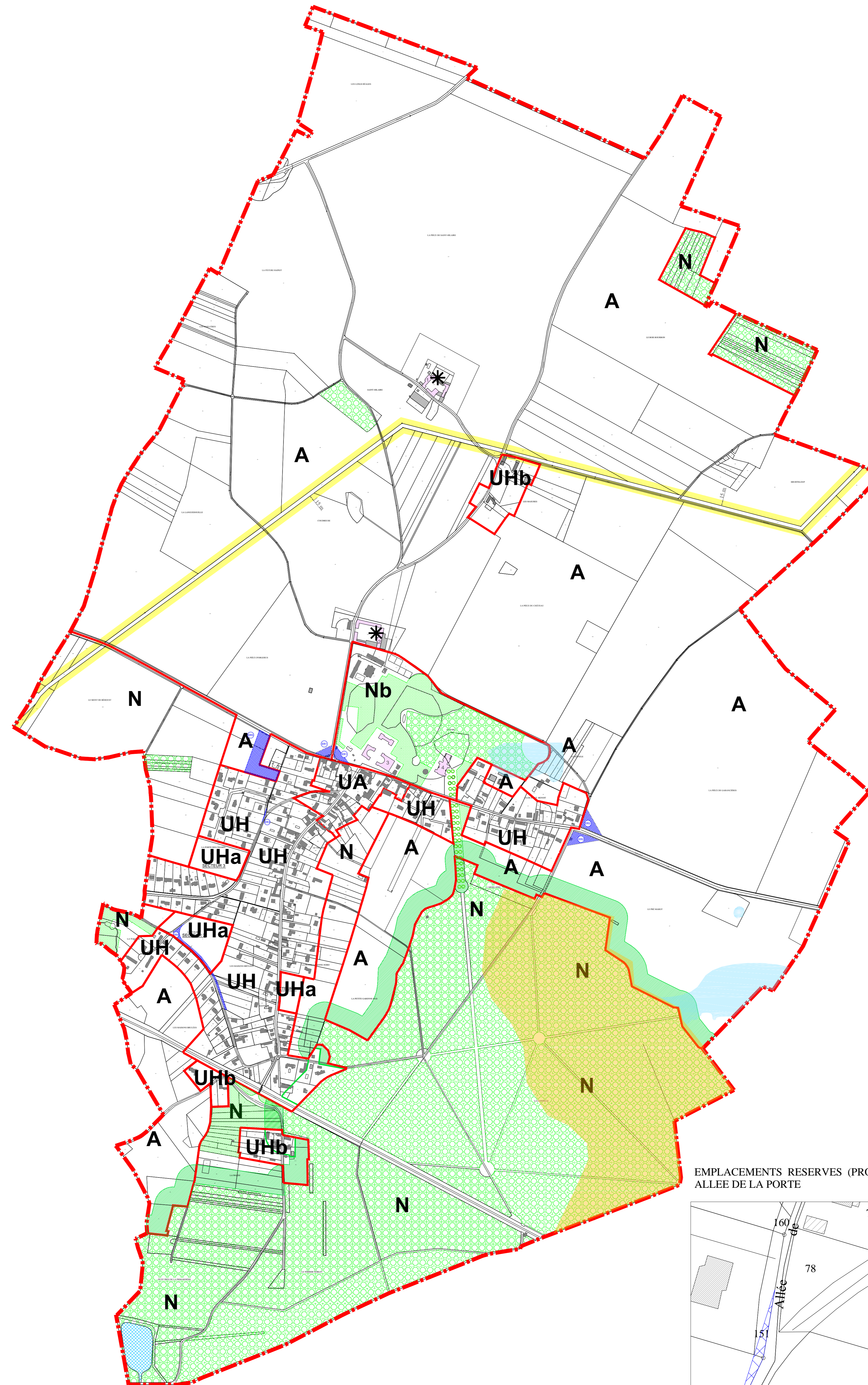
Zones humides (Source : COBAHMA-EPTB Mauldre© 2016):

Zones humides effectives à enjeux

Zones humides probables de classe 3

Emplacements réservés :

Numéro de référence au document graphique	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER 1	Aménagement entrée de village Ouest	Commune de Behoust	Environ 3 300m ²
ER 2	Aménagement entrée de village Est	Commune de Behoust	Environ 1 500m ²
ER3	Aménagement d'un carrefour	Commune de Behoust	Environ 50m ²
ER4	Aménagement de cheminement piéton	Commune de Behoust	Environ 1 300m ²
ER5	Agrandissement du cimetière	Commune de Behoust	Environ 5 400m ²



EMPLACEMENTS RESERVES (PROJET)
ALLEE DE LA PORTE

